



# FICHE D'INSCRIPTION ET CONDITIONS DE VENTE 2023/2024

Mme. Melle. M : NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_ Nationalité : \_\_\_\_\_

Profession (des parents pour les mineurs) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Tel : Domicile : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_

E.mail : \_\_\_\_\_

Numéro Licence : \_\_\_\_\_ Niveau Galop : \_\_\_\_\_

Reprise 2022-2023 : Jour et Heure \_\_\_\_\_

## Prévenir en cas d'urgence

NOM Prénom : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_

## Conditions générales de vente

**INSCRIPTION TRIMESTRIELLE :** L'inscription est souscrite pour une durée de 1 trimestre pour le forfait ; 1 année scolaire pour l'adhésion. Les séances sont consécutives à jour et heure fixes. Le forfait trimestriel **PONEY** comprend au 1<sup>er</sup> trimestre 13 séances, 2<sup>e</sup> trimestre 10 séances et 3<sup>e</sup> trimestre 11 séances. Attention les semaines vacances zone C sont décomptées. Le forfait trimestriel **CHEVAL** comprend au 1<sup>er</sup> trimestre 15 séances, 2<sup>e</sup> trimestre 14 séances et 3<sup>e</sup> trimestre 14 séances. Attention les vacances scolaires zone C ne sont pas décomptées.

**INSCRIPTION ANNUELLE :** L'inscription au forfait Cheval est souscrite pour une durée de 1 an (11/09/2023 au 07/07/2024) et l'inscription au forfait Shetland et Double Poney est souscrite pour une durée de 1 an (11/09/2023 au 30/06/2024) ; 1 année scolaire pour l'adhésion. Les séances sont consécutives à jour et heure fixes. Le forfait annuel **PONEY** comprend 34 séances. Attention les semaines vacances zone C sont décomptées. Le forfait annuel **CHEVAL** comprend 43 séances. Attention les vacances scolaires zone C ne sont pas décomptées.

**REGLEMENT DES FORFAITS :** L'inscription au forfait trimestrielle, le règlement s'effectue en une fois au plus tard lors de la première leçon, passer un délai de 1 mois, le recouvrement s'effectuera automatiquement par Trésor Public par titre exécutoire (différentes possibilités d'encaissement sont proposées). L'inscription au forfait annuelle, le règlement s'effectue en deux fois : 30 % de la somme à l'inscription et les 70 % restants le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Les prix de ces forfaits incluent des frais de dossier qui ne donnent lieu à aucun remboursement pour quelque raison que ce soit.

**RECUPERATION :** L'usager malade, en vacances, en déplacement professionnel ou scolaire a la possibilité de récupérer 2 séances par forfait trimestriel. Ces récupérations se font uniquement le lundi, mardi, jeudi et vendredi, et en fonction des places vacantes.

**CARTE 10 SEANCES :** Pas de carte horaire le **MERCREDI** et **SAMEDI**. Uniquement sur RDV, vous devez présenter votre carte à jour lors de votre séance, elle sera tamponnée à l'accueil ou par l'enseignant.



**ANIMATIONS CONCOURS :** Les inscriptions aux animations, concours, examens, loisirs sont fermes. Elles doivent être réglées avant la date de la prestation. Les concours officiels Amateur et Club doivent être réglés à l'engagement soit 10 jours avant la compétition.

**ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT :** Pour pratiquer l'équitation, la licence fédérale est obligatoire, cela permet à l'utilisateur d'être assuré dans tous les centres équestres affiliés de France, de passer des examens et de les valider, de participer à une dynamique sportive.

**DISCIPLINE :** Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une discipline complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées. En tous lieux et en toutes circonstances, les usagers sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis des agents d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers. Toute attitude répréhensible d'un usager et en particulier toute inobservation des conditions générales de vente ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions. La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

**Tenue et équipement :** L'utilisateur de l'établissement équestre doit, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnelles de l'équitation Française. Pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant le club, peuvent être astreints à porter l'insigne et les couleurs du club.

Équipement recommandé : Bottes, cravache, gants, étréons, guêtres, sac de pansage avec brosses et cure pieds. Bombes 3 points obligatoire, protège dos conseillé à l'obstacle et en extérieur obligatoire sur le cross. Votre matériel de sécurité doit être conforme à la norme NF EN 1384.

## **RECOMMANDATIONS**

### **CONVIVIALITE**

Le club house du centre équestre est à votre disposition sous la responsabilité du gérant de la restauration. Vous pouvez réserver pour vous y retrouver entre cavaliers pour repas et soirées.

### **HORAIRES**

- Une demi-heure avant la séance, prendre connaissance du cheval ou du poney attribué
- Prévoir un quart d'heure avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper de sa monture
- L'heure de cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des cavaliers par leur enseignant. Les cours représentent environ 45 minutes de pratique. Pour les enfants baby, l'heure de cours est composée de 30 minutes de pratique et approche du poney avec l'enseignant.

### **SECURITE**

-Interdiction de fumer dans tous les locaux, autour et dans les écuries et dans l'enceinte du poney-club et du centre équestre

-d'introduire des boissons alcoolisées et des produits toxiques (cannabis, haschich, etc)

-Utiliser les parkings pour garer les véhicules à moteur (voitures, motos, scooters, camions, vans...)

-Ne laisser rien d'apparent ou de valeur dans les véhicules, devant et dans les boxes. Le centre équestre décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégradations.

**Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site**

-Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d'effrayer les chevaux n'est autorisé dans l'enceinte de l'établissement

**-Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant l'heure de reprise et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demi-heure avant la reprise et un quart d'heure après la reprise. En dehors des heures de reprises vendues, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.**

Je déclare Mme, Melle, M (\*) (\*) \_\_\_\_\_ *l'intéressé ou le représentant légal pour les mineurs*

avoir pris connaissance des conditions générales de vente des prestations équestres, des conditions d'assurance de la licence et des possibilités qui sont données de **souscrire des garanties complémentaires**, des conditions d'assurance annulation (en cours d'étude) et ce en conformité à l'article 38 de la loi 84610 du 16 juillet 1984 puis celle du 13 juillet 1992 ainsi que du règlement intérieur du Centre équestre de l'Ile de Loisirs de Loisirs de Jablines-Annet.

(\*\*)Un exemplaire des conditions générales de vente des prestations équestres, un exemplaire des conditions d'assurance, un exemplaire du règlement intérieur sont mis à ma disposition à l'accueil du centre équestre et sur le site.

Fait à Jablines, le :

Signature :